

ARRETE N°01/2020

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

- VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R.411-20 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU les articles 25 (5^{ème} alinéa) et 31 (chapitre I) de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que pour permettre les travaux de réparation de conduite, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules, sur trottoirs et usoirs, du n°21 au n°25 rue de l'Eglise, à compter du 20 janvier 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

- Article 1er :** Le stationnement sera interdit, sur trottoirs et usoirs, du n°21 au n°25 rue de l'Eglise, à compter du 20 janvier 2020 et jusqu'à la fin des travaux.
- Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 3 :** La signalisation est à la charge de la société CIRCET de Maizières-lès-Metz.
- Article 4 :** L'affichage et la dépose seront assurés par la société CIRCET de Maizières-lès-Metz.
- Article 5 :** **En l'absence d'enrobés définitifs, l'entreprise reste responsable de la sécurité aux abords de la tranchée réalisée.**

Les enrobés définitifs devront être réalisés au plus tard le 15 mars 2020.

- Article 6 :** **Reprise de tranchés propres, largeur minimum de 30 cm (compactage), longueur (surface rectangulaire régulière).**
- Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Metzervisse est chargé de l'exécution du présent.

Fait à Metzeresche, le 7 janvier 2020

Le Maire
Hervé WAX



